

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif de l'apprentissage junior qui constitue une remise en cause insidieuse de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, et n'est aucunement une réponse ni à l'échec scolaire, ni à la précarité du travail, ni aux discriminations à l'embauche.

Ce dispositif ne participe pas à « l'égalité des chances ».